

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 27 novembre 2017 à 20 h, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **Lot 1 554 878 (10186, rang de la Fresnière) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 123-10-2017)**

Demande numéro 2017-072, formulée le 6 septembre 2017, par M. Sébastien Mercier, ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial dont la hauteur est de 11,66 mètres, tel qu'il appert au plan préparé par « Évolution Architecture inc. », projet E-1031-C, daté du 6 septembre 2017, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une hauteur maximale de 10,0 mètres :
- l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial dont la hauteur est de 3 étages, tel qu'il appert au plan préparé par « Évolution Architecture inc. », projet E-1031-C, daté du 6 septembre 2017, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une hauteur maximale de 2 étages;

- **Lot 4 063 240 (12610, rue du Docteur-Boniface-Labonté) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 124-10-2017)**

Demande numéro 2017-073, formulée le 20 septembre 2017, par M. Denis Caron, ayant pour effet de permettre l'utilisation pour une résidence unifamiliale détachée de bardeau d'acier (galvalume) comme revêtement de toiture alors que le règlement de zonage U-947 prohibe ce type de revêtement de toit sauf pour les bâtiments agricoles et patrimoniaux reconnus;

- **Lot 2 653 689 (17803, rue Charles) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 125-10-2017)**

Demande numéro 2017-074, formulée le 14 septembre 2017, par « Hamelin Lalande SENC » (M. Normand Lalande), ayant pour effet de permettre de régulariser la marge latérale gauche à 2,23 mètres pour un bâtiment résidentiel existant ajouté à un projet intégré adjacent, tel qu'il appert au plan produit par la firme « Consultants » daté d'août 2017, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 5,0 mètres dans les projets intégrés;

- **Lot 3 059 147 (18060, rue J.-A.-Bombardier) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 127-10-2017)**

Demande numéro 2017-075, formulée le 21 septembre 2017, par « 9264-5779 Québec inc. » (Entreprise Jeannot Paquette 1996 inc.), ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial avec une marge latérale gauche de 6 mètres, tel qu'il appert au plan préparé par « Groupe Falardeau », projet 17-032, daté du 8 septembre 2017, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 8 mètres;

- **Lot 5 243 758 (rue de Blois) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 128-10-2017)**

Demande numéro 2017-076, formulée le 25 septembre 2017, par « La Cité de Mirabel inc. » (Investissements Ray Junior inc.), ayant pour effet de permettre la construction d'un projet résidentiel multifamilial de 570 logements sur un lot d'une superficie de 22320,0 mètres carrés, tel qu'il appert au plan produit par « TLA Architectes », dossier 17-453, daté du 7 septembre 2017, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 29000,0 mètres carrés;

- **Lot 6 114 869 (18570 à 18574, rue Hubert-Aquin) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 129-10-2017)**

Demande numéro 2017-077, formulée le 27 septembre 2017, par M. Mikael Lanthier, ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol occupant 81 % d'un même niveau de plancher, tel qu'il appert au plan du sous-sol soumis par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 autorise l'occupation maximale de 75 % d'un même niveau de plancher pour un logement supplémentaire;

- **Lot 5 242 402 (rue de Chambord) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 130-10-2017)**

Demande numéro 2017-078, formulée le 25 septembre 2017, par « 7 Sens inc. » (M. Raymond Junior Courtemanche), ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 248 logements avec une superficie gazonnée en marge avant de 25 %, tel qu'il appert au plan préparé par « TLA Architectes », dossier 17-394RN, daté du 16 août 2017, alors que le règlement de zonage U-947 exige une superficie gazonnée minimale de 60 % en marge avant;
- la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 248 logements proposant 356 cases de stationnement, tel qu'il appert au plan préparé par « TLA Architectes », dossier 17-394RN, daté du 16 août 2017, alors que le règlement de zonage U-947 exige un minimum de 408 cases de stationnement;
- la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 248 logements sur un lot ayant une superficie de 8420,0 mètres carrés, tel qu'il appert au plan produit par « TLA Architectes », dossier 17-394RN, daté du 16 août 2017, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 12900,0 mètres carrés;

- **Lots 1 849 283, 1 849 285, 2 521 389 et 3 309 464 (10038, boulevard de Saint-Canut) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 131-10-2017)**

Demande numéro 2017-079, formulée le 22 septembre 2017, par « Groupe Chevarie Construction » (M. Hubert Lepage), ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation trifamiliale détachée sur un lot ayant une profondeur de 27,5 mètres, tel qu'il appert au plan soumis par le demandeur, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une profondeur minimale de 30,0 mètres;

- **Lots 1 690 419 et 2 455 641 (15400, boulevard du Curé-Labelle) secteur de Saint-Antoine, (résolution CCU numéro 136-10-2017)**

Demande numéro 2017-080, formulée le 2 octobre 2017, par « Y & R Paquette » (M. Stéphane Paquette), ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire commercial avec un revêtement extérieur en polyéthylène, tel qu'il appert aux plans soumis par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas ce type de revêtement extérieur pour un bâtiment accessoire;

- **Lot 1 691 677 (12805, rue du Parc) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 140-10-2017)**

Demande numéro 2017-081, formulée le 20 juin 2017, par « Cabanon Mirabel » (M. Jean-Marc Joly), ayant pour effet de permettre le réaménagement de l'aire de stationnement d'un bâtiment commercial avec une bande de verdure de 1 mètre entre le mur avant du bâtiment et le stationnement, tel qu'il appert au plan soumis par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 exige une bande de verdure minimale de 3 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 25 octobre 2017

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate